

Mise à jour sur les PCGR : Nouvelles prises de position sur les PCGR des États-Unis

(à jour au 31 décembre 2020)

Table des matières

- 2** Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2020
- 6** Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2021
- 7** Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2022
- 8** Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2023

Les textes qui suivent résument les prises de position visant les PCGR des États-Unis qui doivent être appliquées par une société dont l'exercice coïncide avec l'année civile et qui prépare pour la première fois ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Ce bulletin présente les nouvelles exigences selon l'année civile au cours de laquelle elles entrent en vigueur.

Vous y trouverez la liste des mises à jour des *Accounting Standard Updates* (« ASU ») du FASB.

Le présent bulletin SCC remplace le [bulletin 2020-061](#) et est mis à jour trimestriellement. Les faits nouveaux survenus depuis la publication du dernier bulletin, le cas échéant, sont soulignés en jaune.

Bien que nous ayons tenté de préparer un bulletin aussi exhaustif que possible, il est possible que vous n'y trouviez pas toutes les modifications apportées aux textes faisant autorité qui pourraient avoir des répercussions sur une entité donnée.



Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2020

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2020-05 Topic 606	<u>Report de la date d'entrée en vigueur – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</u> Les modifications apportées au Topic 606 retardent d'un an la date d'entrée en vigueur pour les entités autres que les <i>public business entities</i> qui n'ont pas encore publié d'états financiers (ou qui n'ont pas encore rendu disponibles les états financiers aux fins de la publication) aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2020.
ASU 2020-04 Topic 848	<u>Mesures de simplification des effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière</u> Les modifications apportées à l'ASU fournissent des mesures de simplification et exceptions facultatives relativement à l'application des principes comptables généralement reconnus aux contrats, aux relations de couverture et autres transactions touchés par la réforme des taux de référence, lorsque certains critères sont remplis. Les modifications sont optionnelles et elles entrent en vigueur dès leur publication, pour toutes les entités.
ASU 2020-03	<u>Amélioration de la codification relative aux instruments financiers</u> Les modifications apportées visent à clarifier ou à améliorer la codification. Elles ne devraient pas avoir un effet important sur les pratiques comptables actuelles. Ces modifications portent sur les sujets suivants : i) <i>Fair value Option Disclosures</i> (Topic 825); ii) <i>Applicability of portfolio exception to nonfinancial items</i> (Topic 820); iii) <i>Disclosures for depository and lending institutions</i> (Topic 320 et Topic 942); iv) <i>Cross-reference to line-of-credit or revolving-debt arrangements guidance</i> (Subtopic 470-50); v) <i>Cross-reference to net asset value practical expedient</i> (Subtopic 820-10); vi) <i>Interaction of Topic 842 and Topic 326</i> , et vii) <i>Interaction of Topic 326 and Subtopic 860-20</i> . La date d'entrée en vigueur dépend des faits et circonstances associés à chaque modification. Certaines modifications s'appliquent dès la publication de l'ASU. Se reporter à l'ASU 2020-03 pour obtenir des renseignements détaillés sur les modifications et leur date d'entrée en vigueur.
ASU 2020-01 Topic 326 Topic 842	<u>Amendement aux paragraphes de la SEC</u> Un paragraphe de la SEC a été ajouté après la publication du <i>Staff Accounting Bulletin</i> (SAB) 119; il s'agit du Topic 6M, <i>Accounting for Loan Losses by Registrants Engaged in Lending Activities Subject to FASB ASC Topic 326</i> . Une remarque a été ajoutée dans le chapitre de la SEC du Topic 842, au sujet de la mise à jour de la date d'entrée en vigueur relative aux contrats de location, par suite de l'émission de l'ASC 2019-10.
ASU 2019-08 Topic 718 Topic 606	<u>Paiements fondés sur des actions attribués à un client</u> Des modifications ont été apportées pour préciser qu'une entité doit appliquer les directives du Topic 718 pour évaluer et classer les paiements fondés sur des actions attribués à un client. Le montant comptabilisé comme une réduction du prix de la transaction doit être établi selon la juste valeur du paiement fondé sur des actions à la date de son attribution, en vertu du Topic 718. Pour les entités qui n'ont pas encore adopté les modifications de l'ASU 2018-07, les modifications s'appliquent i) aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices pour les <i>public business entities</i> et ii) aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2020 pour les autres entités. Pour les entités qui ont adopté les modifications de l'ASU 2018-07, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.

Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2020

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2019-04 Subtopic 825-10	<p><u>Comptabilisation et évaluation des actifs et passifs financiers</u></p> <p>Des modifications ont été apportées à la codification (Topic 4) pour clarifier, corriger et améliorer divers aspects des instructions.</p> <p>Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p>
ASU 2019-03 Topic 958 Topic 360	<p><u>Définition de collections</u></p> <p>Des modifications ont été apportées afin i) de changer la définition du terme <i>collections</i> et d'exiger la communication d'informations supplémentaires et ii) de préciser que les indications contenues dans le Subtopic 958-360 s'appliquent aussi bien aux entreprises et qu'aux organismes sans but lucratif.</p> <p>Les modifications s'appliquent aux états financiers annuels des exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2020.</p>
ASU 2019-02 Subtopic 926-20 Subtopic 920-350	<p><u>Comptabilisation des coûts relatifs à la production de films et aux accords de licence visant le contenu d'émissions</u></p> <p>Des modifications ont été apportées pour i) harmoniser la comptabilisation des coûts de production de séries télévisées avec celle des coûts de production de films; ii) exiger qu'une entité soumette un film ou un accord de licence visant le contenu d'émissions qui entrent dans le champ d'application à un test de dépréciation au niveau du groupe de films, si le film ou l'accord de licence est principalement monétisé avec d'autres films et (ou) accords de licence et iii) ajouter de nouvelles obligations d'information.</p> <p>Pour les <i>public business entities</i>, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour les autres entités, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires incluses dans ces exercices.</p>
ASU 2018-18 Topic 808	<p><u>Accords de collaboration</u></p> <p>Le Topic 808 a été modifié afin d'en clarifier l'interaction avec le Topic 606 i) en précisant que certaines transactions conclues entre des participants à un accord de collaboration doivent être comptabilisées selon le Topic 606 <i>Revenue from Contracts with Customers</i>, ii) en ajoutant des instructions sur les unités de comptabilisation dans le Topic 808 pour les harmoniser avec celles du Topic 606 et iii) en précisant les instructions sur la présentation des transactions conclues avec un participant à un accord de collaboration qui ne sont pas comptabilisées dans le Topic 606.</p> <p>Pour les <i>public business entities</i>, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2021.</p>
ASU 2018-17 Topic 810	<p><u>Indications relatives aux parties liées pour les entités à détenteurs de droits variables (EDDV)</u></p> <p>Des modifications ont été apportées afin d'élargir le champ d'application d'un choix de traitement comptable offert aux sociétés fermées relativement aux EDDV et de changer les indications visant à déterminer si les frais liés à une prise de décision constituent des droits variables.</p> <p>Pour les <i>public business entities</i>, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2021.</p>

Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2020

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2018-15 Subtopic 350-40	<p><u>Comptabilisation par le client des coûts de mise en œuvre relatifs à un accord d'infonuagique qui est un contrat de service</u></p> <p>Les modifications apportées viennent faire converger les exigences relatives à la comptabilisation à l'actif des coûts de mise en œuvre engagés dans le cadre d'un accord d'hébergement qui est un contrat de service avec les exigences relatives à la comptabilisation à l'actif des coûts de mise en œuvre engagés pour le développement ou l'obtention d'un logiciel à usage interne (et les accords d'hébergement qui comprennent une licence pour l'utilisation d'un logiciel à usage interne).</p> <p>Pour les <i>public business entities</i>, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2021.</p>
ASU 2018-14 Subtopic 715-20	<p><u>Régimes à prestations définies – Informations à fournir</u></p> <p>Cette ASU modifie les obligations d'information pour les employeurs qui agissent en qualité de promoteurs de régimes de retraite à prestations définies ou de régimes d'avantages complémentaires de retraite.</p> <p>Elle s'applique aux exercices clos après le 15 décembre 2020 pour les <i>public business entities</i> et aux exercices clos après le 15 décembre 2021 pour toutes les autres entités.</p>
ASU 2018-13 Topic 820	<p><u>Évaluations à la juste valeur – Informations à fournir</u></p> <p>Cette ASU modifie les obligations d'information relatives aux évaluations à la juste valeur.</p> <p>Elle s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices, et ce, pour toutes les entités.</p>
ASU 2017-04 Topic 350	<p><u>Test de dépréciation du goodwill</u></p> <p>Les modifications apportées ont pour objet de simplifier le test de dépréciation du goodwill, essentiellement en éliminant l'étape 2 du test.</p>
ASU 2019-10	<p>L'ASU 2019-10 modifie les dates d'entrée en vigueur de l'ASU 2017-04 comme suit :</p> <p>Pour les <i>public business entities</i> qui répondent à la définition d'entité inscrite auprès de la SEC, à l'exception des entités répondant à la définition de « petite société assujettie » (<i>smaller reporting company</i> – SRC) énoncée par la SEC, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p> <p>Pour toutes les autres entités, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2022 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p>

Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2020

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2016-13 Topic 326	<p><u>Évaluation des pertes de crédit sur les instruments financiers</u></p> <p>Des modifications ont été apportées pour remplacer le modèle de dépréciation utilisé pour comptabiliser les pertes de crédit. L'ancien modèle, fondé sur les pertes subies, sera remplacé par un modèle qui tient compte des pertes attendues et qui exige que l'on prenne en considération un plus grand nombre d'informations raisonnables et justifiables pour estimer les pertes de crédit.</p>
ASU 2019-10	<p>L'ASU 2019-10 modifie les dates d'entrée en vigueur de l'ASU 2016-13 comme suit :</p> <p>Pour les <i>public business entities</i> qui répondent à la définition d'entité inscrite auprès de la SEC, à l'exception des entités répondant à la définition de « petite société assujettie » (<i>smaller reporting company</i> – SRC) énoncée par la SEC, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p> <p>Pour toutes les autres entités, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2022 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p>
ASU 2018-19 Topic 326	Les modifications visent i) à harmoniser la date de mise en application pour les états financiers annuels et pour les états financiers intermédiaires des entités autres que les <i>public business entities</i> et ii) à préciser le champ d'application des indications dans les modifications de l'ASU 2016-13.
ASU 2019-05 Topic 326	Des modifications ont été apportées afin de permettre aux entités de faire le choix irrévocable d'évaluer à la juste valeur certains types d'actifs financiers au moment de l'adoption des modifications de l'ASU 2016-13 <i>Measurement of credit losses on financial instruments</i> . Pour les entités qui n'ont pas adopté les modifications de l'ASU 2016-13 avant la publication de la présente ASU, ces modifications s'appliquent à partir du moment où l'entité adopte l'ASU 2016-13. Pour les entités qui ont adopté l'ASU 2016-13 avant la publication de la présente ASU, d'autres dispositions transitoires sont comprises dans la norme.
ASU 2019-04 Topic 326	Des modifications ont été apportées à la codification (Topics 1, 2 et 5) pour clarifier, corriger et améliorer divers aspects des instructions. Pour les entités qui n'ont pas adopté les modifications de l'ASU 2016-13 avant la publication de la présente ASU, ces modifications s'appliquent à partir du moment où l'entité adopte l'ASU 2016-13. Pour les entités qui ont adopté l'ASU 2016-13 avant la publication de la présente ASU, d'autres dispositions transitoires sont comprises dans la norme.
ASU 2019-11 Topic 326	Des modifications ont été apportées pour préciser, corriger ou améliorer la codification de questions dont i) le recouvrement attendu d'actifs financiers acquis dépréciés du fait d'une détérioration du crédit; ii) l'allégement transitoire pour la restructuration de débiteurs en difficulté; iii) l'information à fournir relativement aux intérêts courus à recevoir; et iv) les actifs financiers protégés par des dispositions relatives au maintien de la garantie. Pour les entités qui n'ont pas encore adopté les modifications de l'ASU 2016-13 à la date de publication de la présente ASU, les modifications entrent en vigueur au même moment où l'entité adopte l'ASU 2016-13. Pour les entités qui ont adopté par anticipation l'ASU 2016-13, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.

Pour en savoir plus : [US2019-20](#); [US2019-21](#); [US2018-08](#)

Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2021

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2020-10	<u>Améliorations à la codification</u> Se reporter à l'ASU 2020-10 pour obtenir le détail des modifications, qui sont variées. Pour les <i>public business entities</i> , les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020. Pour les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2022.
ASU 2020-09 Topic 470	<u>Informations financières sur les garants et émetteurs de titres garantis et les entités affiliées dont les titres sont portés en garantie des titres d'un émetteur inscrit</u> Des paragraphes des règles de la SEC ont été modifiés en vertu de la SEC Release No. 33-10762. Les règles définitives entrent en vigueur le 4 janvier 2021.
ASU 2020-08 Subtopic 310-20	<u>Créances – Frais et autres coûts non remboursables</u> Des modifications ont été apportées pour clarifier qu'une entité doit réévaluer si un titre d'emprunt rachetable au gré de l'émetteur entre dans le champ d'application du paragraphe 310-20-35-33 pour chaque période de présentation de l'information financière. Pour les <i>public business entities</i> , les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2022.
ASU 2020-01 Topic 321 Topic 323 Topic 815	<u>Interactions avec les Topics 321, 323 et 815</u> La norme a été modifiée afin d'en clarifier l'interaction de la comptabilisation des titres de capitaux propres (selon Topic 321), avec la comptabilisation des participations selon la méthode de la mise en équivalence (selon Topic 323) et avec la comptabilisation de certains contrats à terme et options d'achat (selon Topic 815). Pour les <i>public business entities</i> , les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.
ASU 2019-12 Topic 740	<u>Comptabilisation de l'impôt sur le résultat</u> Des modifications ont été apportées pour simplifier la comptabilisation de l'impôt sur le résultat. Pour les <i>public business entities</i> , les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour toutes les autres entités, elles s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2022.

Pour en savoir plus : [US2019-19](#)

Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2022

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2020-07 Topic 958	<p><u>Apports d'actifs non financiers – Organismes sans but lucratif</u></p> <p>Des modifications ont été apportées afin d'ajouter des exigences en matière de présentation et d'informations à fournir en ce qui a trait aux apports d'actifs non financiers à un OSBL, y compris des informations supplémentaires à fournir sur les apports de services comptabilisés.</p> <p>Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 juin 2021 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 juin 2022.</p>
ASU 2020-06 Subtopic 470-20 Subtopic 815-40	<p><u>Comptabilisation des instruments convertibles et contrats portant sur les capitaux propres de l'entité elle-même</u></p> <p>Les modifications apportées ont pour objet i) de réduire le nombre de modèles comptables pour les instruments d'emprunt convertibles et les actions privilégiées convertibles; ii) selon le Subtopic 815-40, de supprimer certaines des conditions qui doivent être prises en compte dans l'exception au champ d'application pour les dérivés, et préciser le champ d'application et certaines exigences; iii) d'améliorer les indications concernant les informations à fournir et les résultats par action pour les instruments convertibles et les contrats portant sur les capitaux propres de l'entité elle-même.</p> <p>Pour les <i>public business entities</i> qui répondent à la définition d'entité inscrite à la SEC, à l'exception des entités répondant à la définition de « petite société assujettie » (<i>smaller reporting company</i> – SRC) énoncée par la SEC, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Pour toutes les autres entités, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2023 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p>

Pour en savoir plus : [US2020-07](#)

Faits nouveaux s'appliquant aux exercices coïncidant avec l'année civile 2023

Référence	Prise de position et date d'entrée en vigueur
ASU 2020-11 Topic 944	<p><u>Comptabilisation des contrats à long terme (assurance)</u></p> <p>Des modifications ont été apportées pour reporter la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2018-12 pour toutes les entités.</p> <p>Pour les <i>public business entities</i> qui répondent à la définition d'entité inscrite à la SEC, à l'exception des entités répondant à la définition de « petite société assujettie » (<i>smaller reporting company – SRC</i>) énoncée par la SEC, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2022 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices.</p> <p>Pour toutes les autres entités, les modifications s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2024 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2025.</p> <p>L'ASU 2018-12 modifie le Topic 944 afin d'améliorer les exigences actuelles pour les contrats à long terme émis par une société d'assurances et, plus particulièrement, i) de comptabiliser plus rapidement les variations dans le passif au titre des prestations prévues sur police et de modifier le taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs; ii) de simplifier et d'améliorer la comptabilisation de certaines options ou garanties fondées sur le marché qui sont associées à des contrats de dépôt (ou de soldes de compte); iii) de simplifier l'amortissement des coûts d'acquisition différés; et iv) d'améliorer l'efficacité des obligations d'information.</p>

Pour en savoir Plus : [US2020-07](#)

La présente publication est conçue exclusivement à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil professionnel. Elle ne rend pas compte des objectifs, de la situation financière ni des besoins d'aucun destinataire. Il est recommandé de ne prendre aucune mesure fondée sur l'information contenue dans cette publication avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel. Aucune déclaration ou garantie (explicite ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude et à l'intégralité de l'information contenue dans cette publication, et, dans la mesure prévue par la loi, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses cabinets membres ainsi que leurs employés et leurs mandataires n'acceptent et n'assument aucune responsabilité ni obligation relativement aux conséquences de gestes posés ou non posés, par vous ou une autre personne, sur la foi de l'information contenue dans cette publication, ou relativement à toute décision fondée sur cette information.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2021. Tous droits réservés.

PwC désigne le cabinet canadien, et parfois le réseau mondial de PwC. Chaque société membre est une entité distincte sur le plan juridique. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse : www.pwc.com/structure.